

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 497G : Participations et avenant n°1 à convention avec les associations France Terre d'Asile et Emmaüs Solidarité (ex-Emmaüs).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose de signer un avenant n°1 avec les associations France Terre d'Asile et Emmaüs Solidarité et d'allouer une participation globale de 467.673€ pour le financement du fonctionnement du « Kiosque », lieu d'accueil et d'orientation situé dans le 10^{ème} arrondissement ;

Vu la convention du 16 décembre 2010 relative au financement par le Département de Paris du fonctionnement du « Kiosque », lieu d'accueil et d'orientation situé dans le 10^{ème} arrondissement et géré par les associations Emmaüs Solidarité (ex-Emmaüs) et France Terre d'Asile ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission,

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer, avec les associations Emmaüs Solidarité (n° SIMPA : 24921) et France Terre d'Asile (n° SIMPA : 55901), dont les sièges respectifs se situent 32 rue des Bourdonnais à Paris 1^{er} et 24 rue Marc Seguin à Paris 18^{ème}, un avenant n°1 à la convention du 16 décembre 2010 relative au financement par le Département de Paris du fonctionnement du « Kiosque », lieu d'accueil et d'orientation situé dans le 10^{ème} arrondissement. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Cet avenant n°1 prévoit l'attribution, au titre de la 3^{ème} période d'activité du « Kiosque » (du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2011), de participations d'un montant global de 467.673 € réparti comme suit :

- 158.500 € pour l'association France Terre d'Asile,
- 309.173 € pour l'association Emmaüs Solidarité.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.